

REGLEMENT QUAD ENDURANCE

1. DEFINITION

Le Quad Endurance est une épreuve tous terrains (hors goudron) dans laquelle la régularité, l'endurance et la concentration constituent les facteurs de classement.

Le Quad Endurance UFOLEP peut être une activité individuelle ou collective.

L'épreuve est sous la responsabilité d'un directeur de course Moto Ufolep.

2. L'ETHIQUE SPORTIVE

Les organisateurs et les compétiteurs respecteront le règlement, l'éthique, l'environnement et l'idée du sport en UFOLEP.

Le lieu de pratique devra s'intégrer dans les chartes de l'environnement si existantes.

Le compétiteur devra être respectueux des autres quadeurs, des commissaires, du public et garder son sang-froid à tout moment.

Le Quad est une véritable discipline sportive amateur qui demande concentration, adresse, souplesse, entraide, courage, condition physique et qui peut être pratiquée par tous.

Le Quad demande la maîtrise de sa machine ; en effet le pilotage est basé essentiellement sur l'anticipation et les réactions du corps du quadeur. Celui-ci devra être initié aux différents types de franchissements et être prêt physiquement pour parcourir les différentes zones. Il restera humble devant la difficulté et toujours soucieux de la sécurité, le quadeur choisira sa catégorie selon son réel niveau en Quad.

Le quad est un engin tout-terrain devant évoluer dans le respect de l'environnement : celui-ci devra être obligatoirement en conformité avec la législation (bruit, pollution...).

3. PARCOURS ET DEROULEMENT DES MANCHES

La piste devra avoir une largeur minimum de 6 mètres, (8 mètres conseillés).

Une séance d'essai est obligatoire pour tous les pilotes.

Le départ des manches se déroulera de la manière choisie par l'association organisatrice (style Le Mans, en vague de 10 machines, au coup par coup toutes les cinq secondes, etc...). Pour la première manche, l'ordre des départs sera fait en fonction des essais chrono, de l'arrivée des engagements ou d'un tirage au sort. Ensuite c'est le classement de la manche précédente qui servira d'ordre de départ.

Une épreuve Quad Endurance Ufolep devra être d'une durée de 2 heures au minimum (1 heure de temps de course maximum plus un temps de repos de 1 heure par pilote). Le règlement particulier de l'épreuve fixera sa durée et son déroulement.

A l'arrivée de chaque manche les machines seront mises en parc fermé, sans aucune intervention mécanique, crevaison ou de ravitaillement pendant cette période.

Une manche courue deux tiers de son temps est considérée comme courue, elle compte ainsi pour le classement de l'épreuve.

A la fin de la compétition des machines pourront faire l'objet d'un nouveau contrôle technique.

Pour chaque départ, le démarrage à la poussette est interdit avec l'aide d'un tiers. Une minute après le départ le démarrage à la poussette sera accordé par le directeur de course. (Une seule personne sera autorisée derrière la grille de départ pour l'aide accordée au pilote).

Le nombre de commissaires de piste formé se définit en fonction de la configuration du parcours pour avoir une sécurité maximum. En cas de nécessité un commissaire peut aider un pilote à dégager sa machine pour des raisons de sécurité.

Plusieurs pilotes peuvent participer à une endurance quad Ufolep sous condition de respecter les temps des manches et de repos ci-dessus.

Un contrôle d'alcoolémie, sous responsabilité du médecin, pourra être à tout moment effectué au cours de la compétition. En cas de test positif, le pilote sera immédiatement mis hors course.

4. MACHINES.

Les machines devront être conformes aux caractéristiques suivantes:

Cylindrée autorisée: (200 cm³ minimum)

16 ans : maxi 450 cm³

18 ans : libre

- Niveau sonore selon la législation en vigueur. Un contrôle avec sonomètre pourra être effectué lors du contrôle technique ou au cours de la compétition.
- Eléments de protections: coupe-circuit relié au pilote, nerfs-bars, le quad ne devra pas avoir de parties saillantes ou de parties dangereuses, les modifications apportées ne doivent pas être de nature à donner un comportement incertain voir dangereux.
- Numéros: les machines devront comporter 2 plaques de 28 cm de long par 23 cm de haut, une à l'avant la seconde à l'arrière, numéros visibles des 2 côtés. Pour un meilleur suivi du pointage et des spectateurs, cette plaque arrière devra être installée longitudinalement et verticalement sur le dessus de l'arceau arrière, d'un montage souple et réalisé dans un matériel non rigide (métal interdit). Les numéros sur les ailes ne sont pas autorisés.
- Les machines devront satisfaire au contrôle technique, en cas de non-conformité au présent règlement, elles seront interdites de départ, sans remboursement des frais d'engagement. Un signe distinctif sera apposé sur le cadre (seul élément non remplaçable).
- Durant toute l'épreuve les quads devront rester conformes aux règlements, un commissaire pourra à tout moment effectuer un nouveau contrôle. Un contrôle au sonomètre peut être réalisé à tout moment de l'épreuve. Un quad non conforme à la réglementation sera arrêté pour mise en conformité en cours de manche. (Drapeau noir avec rond orange).

5. RAVITAILLEMENT.

Les ravitaillements s'effectueront moteur obligatoirement arrêté et uniquement dans l'enceinte de son stand ou en un endroit prévu par les organisateurs. Seuls les carburants automobiles en vente libre sont autorisés. L'essence aviation ainsi que les additifs sont interdits (sauf les lubrifiants).

La quantité maximum d'essence autorisée est fixée à 20 litres stockés en container métallique ou en matériaux agréés pour l'essence. L'installation type "derrick" est interdite. Tous ravitaillements devront obligatoirement s'effectuer au cours d'une manche, l'accès aux stands sera fermé au panneau 1 tour.

6. STANDS.

Un extincteur de 9 kg pour les hydrocarbures devra être présent et visible sur le stand.

Le nombre de personnes présentes dans le stand sera limité. Ces personnes devront obligatoirement posséder une licence Ufolep en cours de validité.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé à proximité du stand.

7. REPARATIONS.

Toutes les réparations devront être effectuées dans le stand.

Chaque machine en panne ou accidentée ne pourra être réparée que par les mécaniciens et ou les pilotes.

Les petits dépannages (bougies, chaîne, câble...) pourront être effectués par le seul pilote en course hors du stand et en totale sécurité vis à vis des autres pilotes. En cas de crevaison, le pilote doit obligatoirement réparer dans son stand.

Toutes les interventions mécaniques ou autres, se déroulant à l'extérieur du stand sont interdites, et pourront donner lieu à des pénalités.

Le remorquage n'est autorisé que par le véhicule prévu à cet effet par l'organisation.

Les travaux spécifiques, tels que soudure, devront être effectués dans un lieu sécurisé défini par l'organisateur.

Le stand mis à disposition par l'organisateur devra être rendu dans son état initial. Absence d'huile, de pièces détachées..., charge au pilote de faire respecter l'environnement mis à disposition pour la pratique de son activité.

8. PILOTES.

L'endurance est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep R3, du CASM et de la Licence Sportive Moto. Les titulaires du permis "A et B" ne sont pas autorisés à la compétition quad.

La licence R3 Ufolep doit être éditée 8 jours avant l'épreuve. Pour les épreuves nationales sans manches qualificatives, la licence devra être éditée 30 jours avant l'épreuve.

Par le seul fait de son inscription, le pilote prend l'engagement d'avoir pris connaissance et de se conformer au règlement national endurance quad et d'en accepter toutes les dispositions et leurs directives.

Les pilotes ont obligation de revêtir une tenue moto-cross (gants, bottes, pare-pierres, protections, pantalon et manches longues, ainsi qu'un casque moto homologué européen de 5 ans maximum, lunettes conseillées).

9. CLASSEMENTS.

Un classement sera établi à la fin de chaque manche, en fonction du nombre de tours réalisés. Le classement final sera établi en fonction du nombre de tours faits par le pilote lors de chacune des manches. En cas d'ex æquo, le classement de la dernière manche les départagera.

Il est possible d'extraire du classement final, des classements spécifiques (cylindrée, féminines, vétérans...)

10. OFFICIELS.

Le directeur de course moto est le seul responsable du déroulement sportif de l'épreuve, il peut s'appuyer sur le jury de course pour prendre certaines décisions. Il peut pour diverses raisons exclure un concurrent ou arrêter l'épreuve, sans remboursement des droits d'inscription.

Constitution d'un jury de course:

- directeur de course
- représentant des pilotes
- responsable des commissaires
- organisateur ou son représentant
- représentant de la délégation départementale, régionale ou de la commission technique
- membre de la CNS Moto si présent

11. RECOMPENSES.

Les 3 premiers du classement final recevront 1 coupe, le 1^{er} de chaque classe spécifique recevra également 1 coupe. Les autres participants pourront recevoir un prix souvenir.

12. SANCTIONS.

Des sanctions pourront être prises par le directeur de course ou le jury de course, en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion.

Le non-respect répété des consignes des commissaires sera suivi de sanctions identiques à ci dessus.

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs durant toute la durée de la manifestation, des sanctions pourront être prises à l'encontre du pilote.

Tout comportement anti-sportif entraînera immanquablement une sanction, et pourra faire suite à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Les fraudes suivantes seront sanctionnées de la manière ci-dessous :

Falsification du document de pointage :	exclusion
Incorrection vis-à-vis d'autrui dans l'enceinte sportive : (Commissaires, concurrents, officiels, public...)	exclusion
Changement de véhicules en cours d'épreuve :	élimination de la manche
Non respect des mesures de sécurité :	élimination de la manche

13. RECLAMATIONS.

Les éventuelles réclamations devront être déposées selon le règlement UFOLEP, par écrit dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats, accompagnés d'un chèque de caution (montant établi

annuellement dans le règlement financier Ufolep) à l'ordre de l'Ufolep. Si la réclamation n'est pas fondée, le montant de la réclamation sera alors encaissé par l'Ufolep.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et le remboursement éventuel des frais d'engagements sera soumis à l'avis du comité Ufolep concerné. Si pour une quelconque raison, les organisateurs devaient supprimer une manche, ou raccourcir une ou plusieurs manches aucun remboursement ne serait effectué.

14. ASSURANCES.

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant les risques A, B, C, D selon la législation en vigueur. En cas d'accident les frais de transport en ambulance, et les frais médicaux sont réglés par le pilote qui pourra être indemnisé selon les cas par sa couverture sociale et sportive.

Conformément au code des assurances (art.L211.1), les pilotes devront souscrire une assurance RC garantissant les dommages occasionnés par leurs machines.